

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 17 novembre 2025

N° CP-2025-8-8-3

N° applicatif 13703

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Direction

Direction de l'environnement et de l'agriculture

Service consulté

TRAVAUX CONNEXES AUX AMÉNAGEMENTS FONCIERS

Résumé : Le présent rapport propose à la Commission permanente de décider d'attribuer des subventions d'investissement aux Associations Foncières des Communes de MOMMENHEIM et WAHLENHEIM et aux Communes de DANNEMARIE, HINSBOURG et MAISONSGOUTTE pour la réalisation de travaux connexes à l'aménagement foncier pour un montant total de 291 960 euros, au titre de l'aménagement de l'espace rural.

Conformément à l'article L. 1111-10 du Code général des collectivités territoriales, la Collectivité européenne d'Alsace peut contribuer au financement des opérations d'investissement en faveur de l'entretien et de l'aménagement de l'espace rural réalisées par les associations syndicales autorisées, dont font partie les Associations Foncières de Remembrement et les Associations Foncières d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier.

En application de la délibération du Conseil général du Bas-Rhin du 21 octobre 2013 portant sur la révision de dispositifs d'aide en faveur de la protection de l'environnement (délibération CG/2013/31), les taux de subvention des investissements réalisés dans le cadre des travaux connexes (voirie agricole et environnement) à l'aménagement foncier, s'appliquant pour les communes de tous les cantons du Département du Bas-Rhin (sauf pour les anciens cantons de Drulingen, La Petite Pierre, Saales, Sarre-Union, Schirmeck et Villé) sont fixés comme suit :

- les travaux connexes concernant la remise en état de culture, la voirie agricole et les travaux hydrauliques peuvent être subventionnés au taux de 60 % (montant plafonné) ;
- les travaux connexes concernant l'environnement peuvent être subventionnés au taux de 80 % (montant non plafonné).

Pour chaque opération d'aménagement foncier, le plafond du total des dépenses (hors TVA) des travaux de voirie agricole et forestière est fixé par la formule suivante :

Plafond = Part fixe de 25 000 € + 80 €/hectare aménagé + 3 200 €/exploitation agricole et forestière professionnelle cultivant à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier.

Pour un aménagement foncier occasionné par un ouvrage (route, autoroute, voie ferrée, zone d'activité), les travaux connexes de voirie agricole et d'environnement sont subventionnés sous la forme d'un montant maximal correspondant à la subvention calculée selon le plafond et les modes de calcul d'un premier aménagement foncier et appliqués à la surface non prise en compte par le maître de l'ouvrage.

En ce qui concerne la demande d'aides de la Commune de DANNEMARIE, la délibération CP-2020-2-6-5 de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin du 14 février 2020 concernant la procédure d'aménagement foncier sur la commune de DANNEMARIE a précisé que les travaux connexes ne seront financés qu'à hauteur des surfaces éligibles à un premier aménagement foncier et à l'exclusion des surfaces économiques créées.

Après avoir fait l'objet d'enquêtes publiques dans le cadre des aménagements fonciers agricoles, forestiers et environnementaux, conformément à l'article R. 123-10 du Code rural et de la pêche maritime, la Commission intercommunale d'aménagement foncier de MOMMENHEIM-SCHWINDRATZHEIM-WAHLENHEIM-WITTERSHEIM et les Commissions communales d'aménagement foncier de DANNEMARIE, HINSBOURG et MAISONSGOUTTE ont approuvé les programmes de travaux connexes de voirie agricole et de mesures environnementales pour les opérations d'aménagement foncier respectives.

Les travaux de création et d'amélioration de la voirie agricole et forestière à DANNEMARIE, HINSBOURG et MAISONSGOUTTE permettraient d'améliorer les réseaux de desserte des nouveaux parcellaires agricoles et forestiers élaborés dans les aménagements fonciers réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace. Ils engendreraient des gains de productivité pour les agriculteurs et forestiers et permettraient de mieux valoriser les productions agricoles et forestières locales dans leurs débouchés vers les entreprises agroalimentaires et de la filière bois.

Les travaux environnementaux à MOMMENHEIM, WAHLENHEIM, DANNEMARIE, HINSBOURG et MAISONSGOUTTE consisteraient notamment à la mise en place de mesures compensatoires et conservatoires à vocation paysagère (vergers haute-tige d'essences locales) et environnementale (haies champêtres). Ces travaux connexes permettraient également de lutter contre les phénomènes de coulées de boue par la mise en place de dispositifs antiérosifs (haies, fascines vivantes) dans le cadre de l'aménagement foncier.

Le coût total à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace s'élèverait à 291 960 €. Les recettes dédiées à ces opérations (DGE : Dotation Globale d'Équipement versée par l'Etat) recouvrent à hauteur d'environ 70 % ces dépenses d'investissement.

Le présent rapport propose à la Commission permanente de décider d'attribuer aux Associations Foncières de MOMMENHEIM et WAHLENHEIM et aux Communes de DANNEMARIE, HINSBOURG et MAISONSGOUTTE les aides listées dans le tableau annexé au rapport, pour un montant total de 291 960 €, au titre de l'aménagement de l'espace rural.

Trois de ces aides concerneraient la création et l'amélioration de la voirie agricole et forestière pour un montant d'aide respectif de 78 000 € à DANNEMARIE, 8 321 € à HINSBOURG et 59 115 € à MAISONSGOUTTE, les suivantes concerneraient la mise en place de mesures compensatoires et conservatoires environnementales pour un montant d'aide respectif de 16 438 € à DANNEMARIE, 16 436 € à HINSBOURG, 1 600 € à

MAISONSGOUTTE, 97 200 € à MOMMENHEIM et 14 850 € à WAHLENHEIM. La convention de financement jointe au présent rapport définit les conditions et modalités d'octroi, par la CeA, de subventions à la Commune de DANNEMARIE.

Les Commissions territoriales Sud Alsace-Saint-Louis-Sundgau-Thur-Doller en date du 31 octobre 2025, Nord Alsace-Haguenau-Wissembourg, Ouest Alsace-Saverne-Molsheim et Centre Alsace et de l'équité territoriale en date du 3 novembre 2025 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer les subventions d'investissement, dans le cadre de l'autorisation de programme, figurant dans le tableau annexé au présent rapport pour un montant total de 291 960 € concernant les travaux de voirie agricole et forestière, et de mesures environnementales des Associations Foncières de MOMMENHEIM et WAHLENHEIM et des Communes de DANNEMARIE, HINSBOURG et MAISONSGOUTTE. Ces programmes de travaux connexes à l'aménagement foncier ont été approuvés respectivement par la Commission intercommunale d'aménagement foncier de MOMMENHEIM-SCHWINDRATZHEIM-WAHLENHEIM-WITTERSHEIM et par les Commissions communales d'aménagement foncier de DANNEMARIE, HINSBOURG et MAISONSGOUTTE, conformément au Code rural et de la pêche maritime ;
- D'approuver la convention financière portant sur l'attribution des subventions à la Commune de DANNEMARIE jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer ;
- De préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique sur présentation des factures justifiant des dépenses réelles exécutées.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Nature analytique</i>	<i>Montant</i>
P215	O005	P215E02	T10	(828) 204-2041482-54	179 910 €
P215	O005	P215E05	T15	(4371) 204-204182-6318	112 050 €
TOTAL					291 960 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.